

Consultations particulières sur le projet de loi n°22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*

Mémoire de la Ville de Laval



Table des matières

Mise en contexte	3
1. Investissements d'une partie des fonds excédentaires en bourse	4
2. Mise en œuvre des pouvoirs accordés aux municipalités en matière d'efficacité énergétique et de réseaux thermiques urbains	5
2.1 Arrimage avec les distributeurs d'énergie	5
2.2 Financement des infrastructures et documentation des projets	6
Conclusion	7
Annexe 1 Synthèse des recommandations	9

Mise en contexte

Au cours des dernières décennies, les responsabilités accordées aux municipalités n'ont cessé de croître et avec elles, la charge administrative qui leur est imposée. Dans la foulée de la *Déclaration de réciprocité* signée par le gouvernement du Québec et les représentants du monde municipal en décembre 2023, plusieurs mesures ont toutefois été prises pour remédier à la situation. De nouveaux leviers d'actions ont aussi été mis à leur disposition.

Pour la Ville de Laval, le projet de loi n° 22 s'inscrit dans la même logique. De son point de vue, le texte de loi à l'étude présente d'ailleurs de nombreux avantages, dont les nouveaux pouvoirs réglementaires accordés aux municipalités en matière de réseaux thermiques urbains, l'abolition du montant maximal applicable aux réserves financières et l'assouplissement des obligations entourant les règlements d'emprunt.

La Ville souhaite tout de même profiter de l'occasion pour introduire des propositions susceptibles de faciliter la mise en œuvre du texte de loi soumis à la consultation et d'en accroître l'impact.

Les recommandations mises de l'avant portent sur :

- 1) la possibilité pour la Ville de Laval d'investir une partie de ses fonds excédentaires en bourse ;
- 2) la mise en œuvre des nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités en matière d'efficacité énergétique et de réseaux thermiques urbains.

1. Investissements d'une partie des fonds excédentaires en bourse

L'adoption en décembre 2025 de la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* a ouvert la porte à l'introduction d'un nouveau règlement sur la diversification des placements municipaux (*Loi sur les cités et villes*, c. C -19, a. 99, 5^e al.). En fonction de ce règlement, les villes de Montréal et de Québec seront autorisées à investir une partie de leurs fonds excédentaires en bourse. Inspirée de réglementations existantes en Ontario, cette mesure fait suite à des demandes du milieu municipal et permettra, à terme, de diversifier les sources de revenus de ces municipalités et d'en accroître le niveau.

La Ville de Laval est d'avis qu'une telle mesure lui serait également profitable. Au 31 décembre 2025, les fonds excédentaires moyens journaliers de la Ville s'élevaient en effet à plus de 497 millions de dollars, ce qui selon les balises actuelles et un rendement de 3,909 %, lui a permis de générer un peu plus de 19 millions de dollars en intérêts. Or, un rendement supérieur, même de 1 % à celui enregistré au cours de 2025, aurait permis de générer plus de 24 millions de dollars en intérêts, ce qui représente une augmentation de 25,58 % par rapport à la situation actuelle.

L'obtention de tels résultats, malgré des projections conservatrices, confirme que des gains supplémentaires importants sont possibles pour chaque point de pourcentage additionnel obtenu grâce à des règles de placements plus souples. La mesure est d'autant plus prometteuse que la crédibilité et la compétence du Service des finances de la Ville de Laval sont clairement établies. La cote de crédit AA+ qui lui est attribuée depuis 2021 est là pour en témoigner.

Par conséquent, la Ville souhaite profiter de la consultation entourant le projet de loi n° 22 pour demander au législateur de :

- **Amender la *Loi sur les cités et villes* pour permettre à la Ville de Laval d'investir une partie de ses fonds excédentaires en bourse (art. 99, al. 5).**

La réglementation afférente à cette modification législative ayant été publiée dans *La Gazette officielle* le 22 avril dernier, la Ville recommande aussi de :

- **Ajouter la Ville de Laval à l'article 1 du *Projet de règlement sur la diversification des placements municipaux* à titre de municipalité autorisée à investir une partie de ses fonds excédentaires en bourse.**

2. Mise en œuvre des pouvoirs accordés aux municipalités en matière d'efficacité énergétique et de réseaux thermiques urbains

La Ville de Laval accueille favorablement les orientations du projet de loi visant à bonifier les pouvoirs municipaux en matière d'efficacité énergétique et de réseaux thermiques urbains (RThU). De son point de vue, les modifications proposées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituent en effet une avancée significative, qui permettra aux municipalités de jouer un rôle structurant dans la transition énergétique.

Engagée elle-même dans le déploiement du projet d'écoquartier d'envergure, caractérisé par une boucle énergétique carboneutre et la mise en place d'un RThU, la Ville voit aussi d'un très bon œil que le projet de loi présente les réseaux thermiques comme une solution complémentaire à la pression croissante sur le réseau électrique et un outil d'optimisation énergétique territoriale.

2.1 Arrimage avec les distributeurs d'énergie

Malgré les avancées que le projet de loi laisse présager, la Ville est cependant d'avis que certains enjeux pourraient faire obstacle à sa mise en œuvre. C'est le cas notamment des contraintes liées à la capacité des distributeurs énergétiques (Hydro-Québec et Énergir). À l'heure actuelle, l'arrimage avec les distributeurs d'énergie pose en effet d'importants défis lorsque vient le temps de s'assurer de la complémentarité entre les RThU et les réseaux énergétiques existants.

Or, il ne fait aucun doute que la possibilité d'exiger la compatibilité des bâtiments avec des RThU est un levier déterminant pour structurer des projets énergétiques à l'échelle de quartiers complets, en particulier dans les secteurs en développement.

Par conséquent, la Ville de Laval recommande de :

- **Bonifier les pouvoirs municipaux afin d'introduire, dans certains secteurs ciblés (ex. : écoquartiers), des mesures facilitant ou encadrant le raccordement aux réseaux thermiques.**
- **Identifier explicitement les écoquartiers et projets structurants comme des zones d'application privilégiées pour les nouveaux pouvoirs réglementaires.**

Elle profite également de l'occasion pour inviter le gouvernement à se doter d'orientations en ce qui a trait aux modèles de gouvernance et de partenariat à adopter pour les infrastructures énergétiques urbaines. À son avis, la mise en place des mécanismes de concertation formels entre les municipalités et les distributeurs énergétiques devrait aussi être envisagée afin d'assurer la complémentarité entre les RThU et les réseaux énergétiques existants.

2.2 **Financement des infrastructures et documentation des projets**

Bien que les coûts globaux puissent être comparables à long terme, les investissements initiaux nécessaires au déploiement des réseaux thermiques demeurent un frein important. La Ville souhaite donc porter à l'attention du gouvernement qu'une mise en œuvre efficiente des nouveaux pouvoirs municipaux dans ce domaine devrait être accompagnée de programmes d'aide financière adaptés (subventions, garanties, financement patient) pour appuyer les investissements initiaux requis.

Elle invite aussi les autorités gouvernementales à tirer profit des initiatives menées par les municipalités en collaboration avec le milieu académique, comme celle de son écoquartier Carré Laval développé en partenariat avec l'Université Concordia, pour tester, documenter et partager les meilleures pratiques à l'échelle du Québec.

Conclusion

La Ville de Laval souscrit à la volonté du gouvernement de bonifier les pouvoirs d'intervention des municipalités dans certains champs d'activité, tout en simplifiant leurs obligations administratives. Elle reconnaît également la pertinence de plusieurs dispositions introduites par le projet de loi n° 22, notamment pour accroître l'autonomie des municipalités.

Elle invite toutefois le législateur à profiter de l'occasion offerte par cette consultation pour lui accorder le pouvoir d'investir une partie de ses fonds excédentaires en bourse, tout comme les villes de Québec et de Montréal seront bientôt autorisées à le faire. Elle espère ainsi, non seulement diversifier ses sources de revenus, mais aussi en relever le niveau de manière à accroître sa capacité de développement d'infrastructures porteuses pour sa population.

Dans un tout ordre d'idée, elle invite également le législateur à prendre les moyens qui s'imposent pour faciliter le déploiement des réseaux thermiques urbains et ce faisant, aider les municipalités à jouer le rôle qui leur revient dans la transition énergétique en cours.



Annexe

Annexe 1

Synthèse des recommandations

Investissement d'une partie des fonds excédentaires en bourse

Recommandation 1

Amender la *Loi sur les cités et villes* pour permettre à la Ville de Laval d'investir une partie de ses fonds excédentaires en bourse (art. 99, al. 5).

Recommandation 2

Ajouter la Ville de Laval à l'article 1 du *Projet de règlement sur la diversification des placements municipaux* à titre de municipalité autorisée à investir une partie de ses fonds excédentaires en bourse.

Mise en œuvre des pouvoirs accordés aux municipalités en matière d'efficacité énergétique et de réseaux thermiques urbains

Recommandation 3

Bonifier les pouvoirs municipaux afin d'introduire, dans certains secteurs ciblés (ex. : écoquartiers), des mesures facilitant ou encadrant le raccordement aux réseaux thermiques.

Recommandation 4

Identifier explicitement les écoquartiers et projets structurants comme des zones d'application privilégiées pour les nouveaux pouvoirs réglementaires.